



Plan Départemental de Prévention de la Délinquance 2013-2017

SOMMAIRE

TITRE I - Etat des lieux

I - Etat de la délinquance

II - Dispositions relatives à l'état de la gouvernance

III- Bilan des actions financées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

A) Bilan 2012 de l'utilisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

B) Engagement financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2013

C) Priorités d'actions financées par l'Etat (Politique de la Ville et FIPD) en 2013 dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire de Champigny-sur-Marne-Chennevières-sur-Marne

IV – Etat des lieux des dispositifs mis en place par programme de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance

Programme 1 : les jeunes exposés à la délinquance

Fiche 1 : Une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance

Fiche 2 : Actions de prévention pour éviter le basculement dans la délinquance et actions de remobilisation

A) Dispositifs relatifs aux actions de prévention des comportements délinquants, d'apprentissage de la citoyenneté et de meilleure gestion du rapport à l'autorité

B) Dispositifs relatifs aux actions de remobilisation à l'attention des jeunes exposés à la délinquance

Fiche 3 : Actions de prévention de la récidive

Programme 2 : les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Fiche 1 : Actions de proximité en faveur des victimes

A) Dispositifs partenariaux à caractère général menés en faveur des victimes

B) Dispositifs mis en place par les structures associatives

Fiche 2 : Actions en direction des auteurs de violences faites aux femmes

A) Actions de sensibilisation

B) Actions de prévention et de responsabilisation

Programme 3 : la tranquillité publique

Fiche1 : Elaboration des schémas locaux de tranquillité publique

Fiche 2 : Développement des actions de prévention situationnelle

A) Dispositifs de vidéoprotection autorisés dans le Val-de-Marne au 1^{er} septembre 2013

B) Les partenariats institutionnels

C) Les référents de la Police Nationale

Fiche 3 : Renforcement de la présence humaine dans l'espace public : la mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique

TITRE II – Définition des modalités et axes d'intervention du nouveau plan départemental

I - Mode de gouvernance

- A) Gouvernance au plan départemental
- B) Gouvernance au plan local

II - Priorités et axes d'intervention du plan départemental par thématique

Programme 1 : Priorités et axes d'intervention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Programme 2 : Priorités et axes d'intervention en vue d'améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Programme 3 : Priorités et axes d'intervention en vue d'améliorer la tranquillité publique

III- Modalités de financement

IV- Suivi et révision du plan départemental

Annexes :

- 1- Etat des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance installés au 1er octobre 2013**
- 2- Nombre d'entretiens réalisés par les psychologues de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne**
- 3- Dispositifs de vidéoprotection autorisés dans le Val-de-Marne au 1^{er} septembre 2013**
- 4- Communes du Val-de-Marne dotées d'un service de police municipale**
- 5- Indicateurs départementaux pour l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental**

INTRODUCTION

La politique nationale de prévention de la délinquance trouve ses origines dans les travaux du gouvernement de Pierre Mauroy qui avait chargé un groupe d'élus locaux d'étudier les causes et les conséquences de l'insécurité, notamment dans les quartiers difficiles.

Cette commission, présidée par Monsieur Gilbert BONNEMAISON, maire d'Epinay, a proposé d'instituer des instances au plan local, la commune paraissant être l'échelon de proximité pertinent pour appréhender les problématiques de délinquance et d'insécurité.

Différents dispositifs dédiés à la prévention de la délinquance, qui reposent sur le partenariat « Etat – Collectivités locales » et impliquent l'ensemble des acteurs susceptibles d'apporter une contribution à la sécurité, ont été, depuis, mis en place et adaptés progressivement :

- les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD), créés en 1983
- les Contrats Locaux de Sécurité (CLS) lancés à partir de 1997
- les Conseils Locaux et intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD et CISPD) instaurés en 2002

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a mis à leur disposition un certain nombre de nouveaux outils. Elle a également prévu la possibilité de constituer, au sein des CLSPD et des CISPD, plusieurs groupes de travail et d'échange d'information à vocation territoriale ou thématique.

En juin 2013, une stratégie nationale a été mise en place par le Gouvernement, avec de nouvelles orientations prioritaires pour la période **2013/2017**.

Elle s'applique sur l'ensemble du territoire national et privilégie une approche de proximité visant à apporter des réponses opérationnelles destinées aux publics les plus exposés, en mobilisant en priorité ses moyens en direction des zones de sécurité prioritaires (ZSP) et des quartiers « Politique de la Ville ». **Ces orientations doivent être déclinées dans des plans départementaux et intégrés aux contrats de ville 2014/2020.**

Cette stratégie nationale détermine trois programmes d'action et fait prévaloir la dimension partenariale (Etat, Institution judiciaire, Collectivités territoriales, acteurs associatifs...) :

- 1) Programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance
- 2) Programme pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- 3) Programme pour améliorer la tranquillité publique

La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie requiert un partenariat local renforcé, associant tous les acteurs dans une logique de plus grande mise en cohérence des actions.

Cette nouvelle stratégie rappelle le rôle majeur de l'échelon départemental pour définir les axes d'action à décliner au plan local, coordonner les politiques locales et créer des passerelles entre ces politiques publiques locales et les politiques publiques départementales.

A ce titre, la place centrale du Conseil Général est affirmée. Celui-ci, à travers ses missions obligatoires (protection de l'enfance, prévention spécialisée...) ou ses engagements volontaires (lutte contre les violences faites aux femmes, tranquillité publique...) œuvre quotidiennement, directement ou indirectement, au bénéfice de la prévention de la délinquance.

Le présent document a pour objet de décliner les orientations de la stratégie nationale au plan départemental et de coordonner l'action des différents acteurs. Il constituera, jusqu'en 2017, **le cadre des priorités de la politique de prévention de la délinquance** communes à l'Etat, au Conseil Général et au Parquet, dans le département du Val-de-Marne.

Ce plan départemental comporte un premier volet « Etat des lieux » qui a pour objet de recenser les nombreuses actions et dispositifs déjà mis en place qu'il convient désormais de coordonner et de mutualiser autour de ces trois programmes pour une meilleure efficacité. Dans un second volet, il définit les modalités et axes d'intervention retenus, sur lesquels l'ensemble des acteurs locaux auront à se mobiliser.

Ce plan entrera en vigueur, en 2014, dès sa signature.

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ont vocation à adapter le plan départemental aux spécificités du terrain. Les maires arrêteront une nouvelle génération de plans locaux de prévention de la délinquance, qui feront l'objet d'une contractualisation au sein des Contrats Locaux de Sécurité ou des Stratégies Territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Ces contrats locaux, qui devront être conclus **dans le courant de l'année 2014**, constitueront le volet « sécurité et prévention de la délinquance » des futurs « contrats de villes » pour les territoires concernés.

L'ensemble des fonds de prévention de l'Etat, couplés aux engagements budgétaires des collectivités territoriales, seront mobilisés sur les actions identifiées et validées dans le cadre des CLSPD et des CISPD.

Ce plan permettra de consolider encore les partenariats engagés sur des objectifs ciblés, en particulier en direction des jeunes particulièrement exposés au risque de basculement et d'enracinement dans la délinquance, et d'impulser une nouvelle dynamique, en mobilisant de façon ordonnée les ressources disponibles et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs.

Titre I – Etat des lieux

I- Etat de la délinquance

Monsieur le Ministre de l'Intérieur a déclaré, le 30 septembre 2013, dans son discours aux forces de sécurité, que « pour combattre la délinquance efficacement, il faut la révéler complètement, dans son ampleur et dans sa diversité » et a précisé qu'il avait « engagé une réforme profonde des statistiques de la délinquance et des outils de pilotage autour de deux principes fondamentaux : transparence dans la confection et la présentation des chiffres de la délinquance, efficacité dans la conduite de l'activité des services. »

Une présentation renouvelée des statistiques de la délinquance a été mise en place depuis le mois d'avril 2013, afin d'avoir une vue plus fine et plus opérationnelle de la délinquance, qui agrège non seulement les faits enregistrés pénalement mais aussi ceux constatés par main courante ou au cours des interventions.

Compte tenu de cette situation, les chiffres relatifs à l'évolution de la délinquance jusqu'en 2013 ne seront pas inclus au sein du présent document.

II- Dispositions relatives à l'état de la gouvernance

Les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont une instance clé de la prévention partenariale et constituent le lieu habituel et naturel d'organisation des coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales, ou encore du secteur social.

Ces conseils ont un rôle de proposition, d'animation et de mise en œuvre de la politique de prévention et sont le cadre de la définition concertée des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs. Ils constituent l'instance de réflexion et d'élaboration des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance. Ils favorisent l'échange d'information concernant les attentes de la population.

Sur le premier trimestre 2013, 16 conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance se sont déroulés, en présence, à chaque occasion, de représentants de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne. La participation à ces conseils vient en complément des relations partenariales régulières existantes entre les services de police et les autorités locales de leur ressort.

En annexe, figure l'état des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance installés au 1^{er} octobre 2013 (annexe 1).

III- Bilan des actions financées au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

A) Bilan 2012 de l'utilisation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

1- Enveloppe « FIPD – vidéoprotection »

En 2012, au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), l'Etat a soutenu les collectivités du Val-de-Marne qui se dotent de dispositifs innovants à hauteur de 561 673 euros.

Bilan chiffré au 31 décembre 2012

- 25 communes disposent d'un système de vidéoprotection
- 6 communes et 1 bailleur social ont reçu, en 2012, un financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour l'installation de nouveaux dispositifs ou l'extension de systèmes existants
- 172 caméras sont installées, en extérieur, pour la protection des bâtiments publics (contre 146 au 31 décembre 2011)
- 356 caméras visionnent la voie publique (contre 285 au 31 décembre 2011)

Soit un total de 528 caméras recensées dans le Val-de-Marne (contre 431 en 2011).

2- Enveloppe « FIPD – prévention de la délinquance »

La dotation initiale notifiée pour les actions de prévention de la délinquance (hors vidéo-protection) dans le Val-de-Marne était de 497 000 €.

La répartition de la dotation FIPD 2012 a été la suivante :

- **Priorité n° 1 (prévention de la délinquance des jeunes) : 215 752 € (43%)**
- **Priorités n° 2 (aide aux victimes, lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes) : 142 000 € (29%)**
- **Priorité n° 3 (prévention de la récidive) : 33 248 € (7%)**
- **Priorité n°4 (soutien et ingénierie de projets (CLSPD)) : 106 000 € (21%)**

B) Engagement financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2013

1- Enveloppe « FIPD – vidéoprotection »

Au titre de l'année 2013, 11 projets relatifs à la mise en place de dispositifs de vidéoprotection ont été élaborés par les collectivités locales et les bailleurs sociaux du département, dont un projet développé au sein de la Zone de Sécurité Prioritaire de Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne, et ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Mission pour le Développement de la Vidéoprotection. Au 1^{er} septembre 2013, trois de ces projets ont été retenus par la Mission pour le Développement de la Vidéoprotection, pour un montant global de 160 249 euros.

2- Enveloppe « FIPD – prévention de la délinquance »

Rappel: les crédits relatifs au financement des actions de prévention de la délinquance auparavant partagés entre le FIPD et les crédits concernant les financements accordés sur cette thématique dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ont été intégralement regroupés, en 2013, sur le FIPD.

L'enveloppe 2013, d'un montant global de 844 000 euros, était accompagnée d'instructions quant à l'utilisation de ces crédits visant à prioriser certaines zones géographiques (ZSP et quartiers CUCS) et certains champs d'intervention : actions de prévention de la délinquance des jeunes mineurs et des jeunes majeurs, la prévention de la récidive des jeunes, les actions de médiation visant à la tranquillité publique ; actions relatives à l'aide aux victimes, à la prévention des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes ; accès au droit en milieu pénitentiaire ; soutien à l'ingénierie pour les collectivités lors de la mise en place de CLSPD ou d'une stratégie territoriale.

Pour 2013, l'objectif chiffré était que 76 % de ces crédits soient utilisés sur les territoires prioritaires et que 50 % des crédits utilisés le soient pour des actions en faveur des jeunes.

Les actions menées sur les quartiers sensibles, en direction de la jeunesse, et pour lutter contre les violences intrafamiliales ont été priorisées:

- **330 000 euros** ont été consacrés à la prévention de la délinquance des jeunes,
- **116 000 euros** ont été alloués aux actions de prévention visant à la tranquillité publique
- **108 000 euros** ont été accordés pour la prévention de la récidive
- **240 000 euros** ont financé des projets relatifs à l'aide aux victimes et à la prévention et la lutte intrafamiliale faites aux femmes
- **50 000 euros** ont été accordés à des projets destinés au soutien et à l'ingénierie de projets.

Sur le respect des objectifs de la circulaire : 81 % de la dotation générale a été allouée aux territoires prioritaires et 57 % de la dotation globale a été allouée à des actions spécifiques pour le public « jeunes ».

C) Priorités d'actions financées par l'Etat (Politique de la Ville et FIPD) en 2013 dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire de Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne

Conformément aux objectifs gouvernementaux, une priorité a été donnée en 2013 au financement des actions mises en œuvre dans la Zone de Sécurité Prioritaire du Bois l'Abbé de Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne.

52 500 € ont été attribués dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance et 159 950 € ont été attribués au titre de la Politique de la Ville pour financer des actions mises en œuvre sur le territoire de la Zone de Sécurité Prioritaire.

IV- Etat des lieux des dispositifs mis en place par programme de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

L'élaboration d'un nouveau plan local d'actions en matière de prévention de la délinquance s'appuie sur un état des lieux actualisé, afin d'identifier les priorités à retenir et à mettre en œuvre au plan départemental.

Cet état des lieux est effectué selon les grandes thématiques fixées par la nouvelle stratégie nationale :

- les jeunes exposés à la délinquance
- la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- la tranquillité publique

Programme 1 : les jeunes exposés à la délinquance

La première priorité de la stratégie nationale est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes, adolescents et jeunes majeurs, dans la délinquance. Ce programme privilégie une logique de prévention secondaire et tertiaire. L'enjeu est de mobiliser les ressources existantes en clarifiant les responsabilités et en assurant des passerelles entre les dispositifs.

L'état des lieux réalisé localement comporte deux volets : les mesures visant à prévenir le décrochage scolaire et celles visant à prévenir le basculement des jeunes dans la délinquance et à les remobiliser.

Fiche 1 : Une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance

Pour l'instant, il n'existe pas, stricto sensu, de ciblage individualisé des jeunes exposés à la délinquance mais des interventions génériques à destination des publics naturels des prescripteurs (ex. : dispositif « Ville, Vie, Vacances » ciblant la population d'un quartier, dispositifs à destination des jeunes suivis par la Justice : réparations pénales, mesures de travail d'intérêt général...). Certains dispositifs organisés dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance participent également à l'accompagnement de ces jeunes (Prévention spécialisée, Maison de l'adolescent, commissions partenariales de suivi des situations complexes et les actions d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs).

Toutefois, des dispositifs relatifs aux actions de lutte contre le décrochage scolaire sont déjà mis en œuvre dans le Val-de-Marne par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne.

Les principaux dispositifs sont les suivants :

- repérage des élèves de moins de 16 ans en risque de décrochage scolaire, au niveau de l'établissement (groupe de prévention du décrochage scolaire), du district (commission de district) et du département (rappel à la loi et présentation des sanctions par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et saisine éventuelle du service départemental d'aide à l'enfance du Conseil Général et du parquet)
- programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) en direction des élèves les plus fragiles
- classes « SAS » (structures d'aide à la scolarité) qui accueillent les élèves exclus temporairement
- « école ouverte » pour les collégiens et les lycéens (activités pédagogiques, éducatives et culturelles)
- stages de méthodologie et de soutien durant les vacances scolaires
- mise en place de dispositifs partenariaux spécifiques tels que « la classe citoyenne » à Créteil ou les projets d'accueil des élèves exclus

- **commission des « pluri-exclus »**, qui permet à l'ensemble des personnels concernés (Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Aide Sociale à l'Enfance, Education Nationale) d'examiner, en toute confidentialité, la situation des élèves afin de leur proposer un nouvel établissement et un suivi personnalisé

- **constitution de plates-formes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs** qui proposent des solutions permettant un retour en formation ou la préparation à l'entrée dans la vie active

Fiche 2 : Actions de prévention pour éviter le basculement dans la délinquance et actions de remobilisation

A) Dispositifs relatifs aux actions de prévention des comportements délinquants, d'apprentissage de la citoyenneté et de meilleure gestion du rapport à l'autorité

Les principales actions identifiées dans cet item sont les suivantes:

- actions d'information sur les risques délinquants menées en direction des jeunes majeurs et des mineurs, en étroite collaboration avec un réseau partenarial très diversifié des services de la Justice, de la Direction académiques des Services de l'Education Nationale et des transporteurs routiers

- actions en direction des collégiens de Choisy-le-Roi, exclus temporairement de leur établissement scolaire dans le cadre du **Programme de Réussite Educative**

- actions de sensibilisation des jeunes auprès des établissements scolaires au respect des règles du code de la route, en collaboration avec les référents « Police - Jeunes » des circonscriptions de sécurité de proximité

- accueil organisé à l'intention des jeunes en difficulté issus de structures spécialisées en milieu ouvert (IME d'Orly, les classes relais de Bonneuil-sur-Marne, de Créteil et de Vitry-sur-Seine...) ainsi que de ceux faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale ou d'une mesure de travail d'intérêt général

Porteur de projet : Centre de Loisirs Jeunes 94 (CLJ 94), unité spécifique de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

- actions de prévention, de médiation, de rappel à la règle en milieu scolaire et périscolaire, au sein des établissements scolaires demandeurs, principalement situés en zone sensible

- participation aux commissions départementales sur l'absentéisme scolaire pour éviter les ruptures de scolarité

Porteur de projet : Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

- démarches partenariales en direction des jeunes, en matière d'aide à l'accès au droit, via le **point d'accès au droit spécialisé « jeunes »** (partenariat PJJ / « Justice & Ville ») et coordination des interventions des acteurs de la prévention sur le territoire, via le **réseau de l'accès au droit et à la citoyenneté des jeunes du Val-de-Marne**

- actions d'accueil aux audiences correctionnelles et ateliers juridiques en établissements scolaires, via le **point d'accès au droit en milieu scolaire** (« Justice & Ville ») pour sensibiliser les jeunes aux conséquences judiciaires des actes de délinquance

Porteur de projet : Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), structure partenariale créée sous la forme juridique d'un groupement d'intérêt public placé sous la présidence du Président du Tribunal de Grande Instance de Créteil

- pilotage et financement dans le cadre de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé) des actions s'inscrivant dans le dispositif « Ville, Vie, Vacances » qui permet à des jeunes des quartiers d'accéder à des activités de loisirs, dans un objectif de mixité.

Porteur de projet : Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne (DDCS)

- mise en place d'**équipes mobiles de sécurité** qui assurent une présence dissuasive dans les établissements scolaires et apaisent les tensions par la médiation

- mise en place d'**assistants de prévention et de sécurité** pour prévenir les violences dans les établissements sensibles

Porteur de projet : Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne

B) Dispositifs relatifs aux actions de remobilisation à l'attention des jeunes exposés à la délinquance

Les principales actions identifiées dans cet item sont les suivantes :

- mise en place des « ateliers et classes relais » au niveau du district pour réinsérer les élèves scolairement fragiles, en situation de décrochage ou d'absentéisme, ou manquant de repères sociaux, dans un cursus de formation par des actions de remédiation et de consolidation des savoirs
- mise en place de dispositifs innovants de découverte des formations professionnelles pour remobiliser des élèves volontaires autour de la découverte de métiers et de parcours de formation

Porteur de projet : Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne

Fiche 3 : Actions de prévention de la récidive

Les principales actions identifiées dans cet item sont les suivantes:

- animation d'un point d'accès au droit en milieu pénitentiaire à destination des jeunes majeurs incarcérés à la Maison d'Arrêt de Fresnes

Porteur de projet : Conseil Départemental d'Accès au Droit, en lien avec l'association (« Droits d'Urgence »)

- actions collectives proposées en détention (enseignement, formation professionnelle, travail, sport) et actions relatives au pilotage de la programmation culturelle (environ 100 activités et spectacles par an), dans le cadre de la préparation à la sortie et à l'aménagement de la peine

Porteur de projet : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-de-Marne (SPIP) en lien avec le Centre Pénitentiaire de Fresnes

- mesures de suivi des jeunes majeurs, dans le cadre des sursis avec mise à l'épreuve (SME) et des stages de citoyenneté

Porteur de projet : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-de-Marne (SPIP) en lien avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

- mise en œuvre de stages de prévention des addictions et des conduites à risque

Porteur de projet : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-de-Marne (SPIP) en lien avec l'association « Drogues & Société »

- organisation de stages de citoyenneté

Porteur de projet : association « ETC », en lien avec le Centre Pénitentiaire de Fresnes et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-de-Marne (SPIP)

- programmes d'information et de formation au sein du Quartier des Peines Aménagés de Villejuif

Porteur de projet : organismes spécialisés de formation et/ou association, en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-de-Marne (SPIP) et le Juge d'Application des Peines (JAP)

- signature d'un protocole (12 juin 2013) pour mutualiser les efforts auprès de la société civile et des collectivités locales afin d'augmenter et de diversifier le nombre de postes de travail d'intérêt général,

Porteur de projet : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-de-Marne (SPIP) et Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

- développement d'actions pour prévenir la récidive des primo-délinquants en visant un objectif de responsabilisation, de restauration de l'image de soi, de rapport à l'autre par le biais du « théâtre forum », d'espaces de paroles sur la thématique de la relation à l'autre, d'une meilleure connaissance de la Justice (présence à une audience) et celle de la Justice des mineurs (expositions, musée de la Justice des mineurs)

Porteur de projet : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), en lien avec la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne

- mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé, au titre de la lutte contre la toxicomanie

Porteur de projet : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

- actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès des jeunes relevant d'un suivi judiciaire

Porteur de projet : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), en lien avec la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et l'association « Voiture & Co »

- mise en œuvre de mesures d'accompagnement de jeunes de plus de 16 ans dans la définition d'un projet d'insertion adapté et dans la mise en œuvre de ce projet (en lien avec les parents lorsque le jeune est mineur)

Porteur de projet : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), en lien avec les référents « Justice » désignés au sein des 11 missions locales du Val-de-Marne (signature en 2007 d'un protocole de partenariat)

- développement d'actions pour prévenir la récidive des primo-délinquants en favorisant, chez le mineur, un processus de responsabilisation par une prise de conscience de la loi pénale et en restaurant des liens positifs avec la collectivité : module citoyen « à la découverte des institutions »

Porteur de projet : Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), en lien avec la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, la « STRAV » et les associations « Drogue et Société » et « Justice & Ville »

Programme 2 : les violences faites aux femmes et les violences infra-familiales ainsi que l'aide aux victimes

Fiche 1 : Actions de proximité en faveur des victimes

A) Dispositifs partenariaux à caractère général menés en faveur des victimes

Un Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV) a été créé. Ce dispositif piloté par le Parquet de Créteil est formalisé par un protocole associant le TGI de Créteil, les services de police, le Service de Consultations Médico-Judiciaires du Centre hospitalier Intercommunal de Créteil (SCMJ) et quatre associations : « Tremplin 94 – SOS femmes », « CIDFF », « APCARS/SAJIR » et « APCE 94 ».

Pour l'année 2012, 71,63 % des victimes ont été orientées vers des structures thérapeutiques, 69,51 % présentaient des signes de souffrance et d'anxiété et 12,9 % rencontraient des difficultés sociales. Il est également intéressant de relever que 71,89 % de ces victimes sont des femmes et que 29,74% de ces dernières sont victimes de violences conjugales, ce qui peut expliquer que trois de ces quatre associations soient spécialisées dans la lutte contre les violences conjugales. Il convient de souligner que cette problématique est sur-représentée parmi les victimes d'infraction pénale reçues au Centre hospitalier Intercommunal de Créteil (SCMJ).

Le Bureau d'Aide aux Victimes (association « APCARS – SAJIR ») est le point d'entrée du Tribunal de Grande Instance de Créteil pour les femmes victimes de violences qui entament une **procédure pénale** ou qui font une **demande d'ordonnance de protection du juge aux affaires familiales**. Sa spécificité est de proposer un **accompagnement juridique pour les victimes et d'être l'interface avec le système judiciaire**.

L'essentiel du service rendu consiste à fournir une aide juridique à tous les stades de la procédure, une orientation vers le barreau ou une autre association spécialisée, un soutien psychologique, ou un accompagnement en salle d'audience.

En 2012, le nombre de nouvelles saisines s'est élevé à 3 262 dossiers. Sur ces nouvelles saisines, 2 752 personnes ont été reçues au Bureau d'Aide aux Victimes. La fréquentation du bureau d'Aide aux Victimes a poursuivi cette progression en 2013, constante depuis sa création (+19 % par rapport à 2011 et +30% par rapport à 2010).

B) Actions menées dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes et intrafamiliales sont l'un des motifs majeurs de saisine des services de police. La prise en charge des femmes victimes de violences doit être globale et justifie un accompagnement dans la durée, ce qui suppose une coordination des différents intervenants.

Dans ce domaine, la stratégie nationale prescrit de décliner localement le programme d'actions et les objectifs définis par le comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes réuni le 30 novembre 2012 ainsi que le 4^{ème} Plan national triennal de lutte contre les violences faites aux femmes.

Au niveau départemental, une commission d'action contre les violences faites aux femmes présidée par le Préfet est l'outil de gouvernance locale de la politique départementale de lutte contre les violences faites aux femmes.

1- Repérage, premier accueil et orientation des femmes victimes de violences

Les principales actions identifiées dans cet item sont :

- **mise en place des Brigades Locales de Protection de la Famille au sein des circonscriptions de sécurité de proximité pour améliorer l'accueil des victimes de violences, et notamment de violences faites aux femmes**
- **désignation d'un référent départemental et de 20 référents « violences conjugales » dans les circonscriptions de sécurité de proximité du Val-de-Marne**
- **affectation de psychologues au sein des quatre districts du département du Val-de-Marne.** Ces professionnels assurent des permanences, voire des visites sur demande, dans la totalité des circonscriptions de sécurité de proximité de leur district. **Plus de 4000 entretiens ont eu lieu depuis la mise en place de ce dispositif (annexe 2)**
- **modules de formation organisés au profit des fonctionnaires de police du département sur la prise en compte des violences intrafamiliales et violences faites aux femmes**

Porteur de projet : Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, en partenariat avec la Mission départementale aux droits des femmes et les associations « Tremplin 94 – SOS femmes » et « CIDFF »

- **désignation d'un référent dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes**
- **Porteur de projet : Parquet de Créteil**
- **suivi renforcé des mains courantes relatives aux violences conjugales : des consignes ont été données par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil pour que les mains courantes évoquant des menaces inquiétantes ou bien des violences avérées soient transmises pour appréciation dans des délais rapides**

Porteur de projet : Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne et Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil

- **permanences de proximité en faveur des victimes de violences**

Porteur de projet : association « CIDFF »

- **permanence d'accueil inconditionnel avec la mise en place d'un accueil de jour (depuis février 2013) qui permet la prise en charge en amont des femmes victimes de violences au sein du couple et de prévenir les situations d'urgence (5 jours par semaine 9h30 -12H et permanence téléphonique jusqu'à 17h).**

Porteur de projet : association « Tremplin 94 – SOS femmes », référent départemental « violences conjugales »

- **modules de sensibilisation et de formation en direction des professionnels en contact avec des victimes : services de police du Val-de-Marne, travailleurs sociaux, réseaux locaux de lutte contre les violences faites aux femmes et ordre des sages-femmes**

Porteur de projet : association « Tremplin 94 – SOS femmes », en sa qualité de référent départemental

- **modules de sensibilisation et de formation en direction des professionnels** : centres sociaux, MJD et lycées du département

Porteur de projet : association « CIDFF »

- **permanences pour les femmes victimes de violences dans les quartiers**

Porteur de projet : associations locales (ex : Femmes relais médiatrices interculturelles de Champigny sur Marne, Association Femmes Solidaires de Fontenay-sous-Bois)

- **permanences de primo-accès au droit et d'aide aux victimes des correspondants du parquet dans 30 quartiers du département** : information de femmes victimes de violences sur le dépôt de plainte, suivi de la procédure et orientation vers le bureau d'aide aux victimes (indemnisation du préjudice) et les partenaires spécialisés

Porteur de projet : Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

2- Protection et accompagnement des femmes victimes de violences

Les principales actions identifiées dans cet item sont :

- **hébergement dédié** pour les femmes victimes de violences conjugales (30 places en insertion et 6 places pour des femmes avec enfants)

Porteur de projet : association « Tremplin 94 – SOS femmes »

- **accompagnement spécialisé de proximité** et dans la durée des femmes victimes de violences conjugales de l'ensemble du territoire

Porteur de projet : association « Tremplin 94 – SOS femmes »

- **projet de mise en place du téléphone « grand danger »**

Porteur de projet : Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil, en lien avec la Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité et les structures associatives et organismes privés partenaires

- **permanences au bureau d'aide aux victimes du Tribunal de Grande Instance de Créteil** : écoute, information et orientation de femmes victimes de violences. Information notamment sur l'ordonnance de protection. Accompagnement de la victime à l'audience pénale. En 2012, 781 victimes de violences conjugales ont été ainsi reçues et informées par ce service.

Porteur de projet : Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

Fiche 2 : Actions en direction des auteurs de violences faites aux femmes

A) Actions de sensibilisation

La principale action identifiée dans cet item est :

- **manifestation sportive** (marche et course 5km et 10km) organisée dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, ayant pour objectif la sensibilisation contre les violences faites aux femmes : « La Mirabal, pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes »

Porteur de projet : action partenariale Etat - Conseil Général - communes - collectivités territoriales - structures associatives (notamment l'association « Tremplin 94 – SOS femmes »)

B) Actions de prévention et de responsabilisation

Les principales actions identifiées dans cet item sont :

- **organisation de groupes de parole dédiés en direction des auteurs** (« auteurs de violences conjugales » et « auteurs d'infractions sexuelles à l'égard de mineurs »)

Porteur de projet : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-de-Marne (SPIP) en lien avec l'association ALCV (Association de Lutte contre les violences)

- partenariat avec « l'Association Pour le Couple et l'Enfant du Val-de-Marne » (APCE 94) relatif à la prise en charge des victimes et des auteurs lorsqu'ils sollicitent le relèvement de l'interdiction de paraître au domicile

Porteur de projet : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Val-de-Marne (SPIP) en lien avec le réseau départemental d'aide aux victimes

- mise en œuvre, dans le cadre du contrôle socio-judiciaire des auteurs d'infraction pénale, de la mesure judiciaire d'éloignement du domicile imposée par la justice à l'auteur, au moyen d'une orientation vers un hébergement et la mise en place d'un suivi social permettant une prise de conscience de l'auteur

- mise en place expérimentale de stages de responsabilisation à destination d'auteurs présumés de violences conjugales (responsabiliser les auteurs de violences afin de leur faire prendre conscience de la gravité de leurs actes et de prévenir la récidive), en application du 4^{ème} Plan Interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016

Porteur de projet : Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

- dispositif relatif à la protection des victimes : transmission par le Parquet à la Direction territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne de tous les placements sous contrôle judiciaire consécutifs à des faits de violences conjugales ou des ordonnances de protection. Cette transmission permet ainsi une meilleure traçabilité et un suivi plus précis par les circonscriptions concernées.

Porteur de projet : Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne et le Tribunal de Grande Instance de Créteil

Programme 3 : la tranquillité publique

Ce programme doit favoriser le maintien de la tranquillité publique afin de répondre à une attente forte de la population, notamment dans la zone de sécurité prioritaire et dans les quartiers « Politique de la Ville ».

L'état des lieux réalisé localement fait apparaître qu'il n'existe pas, à ce jour, de schémas locaux de tranquillité publique, divers dispositifs ont toutefois été mis en place par les collectivités ou dans le cadre de partenariats. Des actions de prévention situationnelle ont été élaborées notamment par les collectivités locales, ainsi que des dispositifs visant à renforcer la présence humaine dans l'espace public.

Fiche1 : Elaboration des schémas locaux de tranquillité publique

L'objet du programme est de structurer les initiatives locales, de les mettre en cohérence à travers une démarche globale qui se traduit par l'élaboration d'un schéma de tranquillité publique.

Fiche 2 : Développement des actions de prévention situationnelle

La loi définit la prévention situationnelle comme étant constituée des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables pour leurs auteurs. Ces mesures, qui visent l'acte de délinquance lui-même, doivent permettre de dissuader les passages à l'acte, retarder ou bloquer l'action malveillante, réduire ses effets, alerter et faciliter l'action des secours. Elles sont de nature technique, humaine ou organisationnelle.

A) Dispositifs de vidéoprotection autorisés dans le Val-de-Marne au 1er septembre 2013

Du fait des évolutions législatives et réglementaires – passage d'une culture de l'aveu à une culture de la preuve - la vidéoprotection est devenue un élément essentiel des enquêtes pénales. Elle permet aux enquêteurs d'identifier plus rapidement les individus qui sont passés à l'acte et aux magistrats de disposer de preuves des infractions pénales.

Les dispositifs de vidéoprotection installés dans l'espace privé – commerces, cages d'escaliers, transports...- sont très régulièrement utilisés par les services de la Police Nationale dans ses enquêtes.

L'action conjointe des communes et des services de la Police Nationale permet aussi d'implanter, dans l'espace public, les caméras sur des emplacements où se concentrent les faits délictueux. Ces dispositifs visent également à améliorer la sécurité routière, la protection des bâtiments municipaux et l'aide aux personnes en difficulté sur la voie publique.

Au 1^{er} septembre 2013, 30 communes du département sont dotées de dispositifs de vidéoprotection et 14 communes disposent également d'un Centre de Supervision Urbain (annexe 3).

Sept raccordements de Centres de Supervision Urbaine (CSU) sont effectués vers les Commissariats de Sécurité de Proximité. Un autre déport devrait être prochainement réalisé : le raccordement du système de vidéoprotection du Centre Commercial Créteil Soleil vers le Centre d'Information et de Communication de l'Hôtel de Police de Créteil.

B) Les partenariats institutionnels

Un partenariat entre la **Police Nationale** et la **Police Municipale**, formalisé par des **conventions de coordination**, permet de créer des synergies en matière de prévention de la délinquance dans de bonnes conditions (annexe 4)

En application des récentes dispositions législatives et réglementaires, de nouvelles conventions de coordination, valables trois ans et reconductibles pour la même durée par reconduction expresse, seront en place en fin d'année 2013 et permettront une coopération opérationnelle renforcée, notamment dans les domaines du partage des informations, de la vidéoprotection, de la communication opérationnelle et de la formation au profit de la police municipale.

Des conventions spécifiques ont par ailleurs été élaborées et mises en œuvre par la **Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne** :

- le **contrat territorial de sécurité dans les transports en commun du Val-de-Marne (C.T.S.T.C.)**, conclu le 15 novembre 1999 en partenariat avec les sociétés de transports, le Parquet et l'Education Nationale, vise à permettre l'amélioration de la sécurité des lignes ou des sections de lignes de transport les plus exposées aux phénomènes de délinquance.
- un **partenariat renforcé avec la RATP** permet des visites régulières de centres de bus et des stages de sensibilisation sur les risques des angles morts avec le véhicule « Villebus »
- les conventions conclues avec les **baillleurs sociaux** (contrat départemental de sécurité et de prévention de la délinquance dans le logement social) ou les **professions médicales**.

C) Les référents de la Police Nationale

La Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne s'est investie dans la prévention en matière de préservation de la tranquillité publique par la formation de ses personnels chargés de dispenser des conseils de sûreté et de réaliser les diagnostics de sûreté au bénéfice des professionnels du monde hospitalier, scolaire, commercial, industriel, et institutionnel.

Au 31 décembre 2012, **2 référents sûreté départementaux secondés par 18 correspondants sûreté locaux** sont à la disposition des divers partenaires territoriaux. Ces « référents sûreté » apportent leurs compétences en matière de **prévention technique de la malveillance dans le domaine de l'urbanisme et de la construction** (opérations de rénovation urbaine, constructions d'établissements recevant du public de 1ère catégorie) et sont associés aux enquêtes en matière d'autorisation et de financement des dispositifs de vidéoprotection.

Fiche 3 : Renforcement de la présence humaine dans l'espace public : la mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique

Il est rappelé qu'un **groupe de travail relatif à la prévention situationnelle** a été mis en place, depuis le mois d'avril 2013, dans le cadre de la Zone de Sécurité Prioritaire de Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne, qui réunit notamment des représentants des collectivités locales, des bailleurs sociaux, des locataires et des opérateurs en matière de transport public, pour établir un diagnostic partagé des situations locales, formuler des propositions d'actions et contribuer à leur mise en œuvre.

➤ **Des partenariats spécifiques ont été mis en place dans le cadre de la zone de sécurité prioritaire de Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne**

- le Centre Loisirs Jeunes (CLJ 94) de la Police Nationale et le service « jeunesse » de la mairie de Champigny-sur-Marne ont mené de concert **des actions de prévention sur les risques des jets de pétards durant les festivités du 14 juillet**
- un **projet qui consiste à préparer une vingtaine de campinois (14 ans) au brevet de sécurité routière** (diplôme qui leur permet de circuler sur un deux roues) a été développé en collaboration avec le service municipal « jeunesse » de Champigny-sur-Marne. Ce projet permet de sensibiliser les jeunes aux dangers de la route et de **lutter contre les dérives telles que les rodéos de deux roues** dans les quartiers sensibles ce qui participe à l'amélioration de la tranquillité publique

- un groupe de travail relatif à la prévention situationnelle
- **La RATP met en place des partenariats pour permettre une complémentarité opérationnelle :**
 - un partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Ferrés
 - un partenariat local avec les services de la Police Nationale et de la Police Municipale. **Quatre conventions tripartites** entre les forces de sécurité de l'Etat, la police municipale et la RATP ont été signées (Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés. Un projet est en cours avec Vincennes).
 - un partenariat renforcé sur la zone de sécurité prioritaire

Ces démarches partenariales sont complétées par une présence humaine renforcée sur le domaine public

- des actions de sensibilisation (ambassadeurs de la RATP, campagnes institutionnelles, observatoire des incivilités, partenariat « Centre de Loisirs Jeunes du Val-de-Marne »)
- la mise en place d'un « Comité d'axe social ligne de BUS 308 ».

➤ **Onze correspondants du Parquet** assurent des permanences de proximité, principalement sur des territoires prioritaires de la Ville, destinées notamment aux victimes d'infractions pénales et interviennent en relation avec les collectivités locales, les services du Tribunal de Grande Instance de Créteil et les services de police, dans les domaines de **l'accès au droit et de la médiation**. Sur ce dernier point, ils participent à la résolution amiable et rapide de conflits locaux (notamment **671 litiges de voisinages traités en 2012**) contribuant à la tranquillité publique, sans que les services de police et de justice ne soient mobilisés. Participant à toutes les instances de coordinations (CLSPD, CISPD, CLS, GLTD...), ils sont également habilités « **délégués du Procureur** » par le Parquet de Créteil et remplissent le rôle de « correspondants justice-ville » dans le département.

Titre II – Définition des modalités et axes d'intervention du nouveau plan départemental

I- Mode de gouvernance

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance doit fortement mobiliser, tant au niveau départemental que local, les services de l'État, du Conseil Général et les opérateurs concernés localement.

Au niveau départemental, le plan de prévention de la délinquance dans le département fixe les priorités en matière de prévention de la délinquance, dans le respect des orientations nationales définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance. Il constitue le cadre de référence des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

La stratégie nationale prévoit d'organiser, au plan départemental, le suivi de la mise en œuvre de ces priorités.

La place de l'autorité judiciaire, à travers le Parquet, est réaffirmée. Le Conseil Général, qui assume la responsabilité de certaines politiques publiques directement en lien avec la prévention de la délinquance (protection de l'enfance, prévention de la délinquance des mineurs) ou qui a fait le choix de s'engager dans certains politiques publiques directement en lien avec la prévention de la délinquance (lutte contre les violences faites aux femmes, ...) est reconnu dans sa position d'acteur majeur.

Les instances locales de prévention de la délinquance appelées à décliner les orientations contenues dans les plans départementaux de prévention de la délinquance sont les **Conseils Intercommunaux ou Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD et CLSPD)**.

Les plans d'actions des CISPD et CLSPD prennent la forme soit de contrats locaux de sécurité (CLS), instaurés à partir de 1997 et revus en 2006 sous le nom de "CLS-nouvelle génération", soit de stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

La mise en œuvre de la stratégie nationale doit aboutir à la signature de **nouveaux contrats locaux de sécurité ou stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, au plus tard avant la fin de l'année 2014.**

A) Gouvernance au plan départemental

Une concertation a été réalisée auprès des principaux partenaires locaux intervenant en matière de prévention de la délinquance. Il est apparu que les acteurs locaux souhaitaient la mise en place d'une gouvernance renforcée des projets au niveau départemental.

Dans cette perspective, le Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD), coprésidé par le Préfet, la Procureure de la République près le Tribunal de Grande instance de Créteil et le Président du Conseil Général du Val-de-Marne, est l'échelon adapté. Des formations restreintes existantes du CDPD ou des formations spécifiques dédiées externes au CDPD procéderont à l'évaluation des actions développées dans le cadre des CLSPD. Un chef de projet sera désigné afin qu'il puisse être l'interlocuteur des élus et des structures partenaires sur chaque thématique.

Ces chefs de projet seront également en lien avec les groupes opérationnels mis en place dans chaque CLSPD et pourront solliciter, auprès de ces derniers, la communication des actions menées et des résultats obtenus. Ils réuniront leur groupe au moins une fois par an et feront une communication lors du CDPD plénier sur le suivi et l'évaluation des actions se rattachant aux priorités définies dans le plan départemental, par thématiques.

Ces groupes départementaux auront vocation à repérer et analyser les actions déjà existantes sur l'ensemble du département, de mettre en cohérence ces actions et de construire les partenariats départementaux nécessaires ou d'enrichir ceux qui existent déjà. Il s'agira également d'échanger sur les bonnes pratiques au niveau local et de les faire connaître sur l'ensemble du territoire.

Concernant le programme 1, relatif aux jeunes exposés à la délinquance :

Aucune structure n'existe à ce jour qui pourrait être en charge de l'animation de toutes les questions relatives à ce programme 1, il convient donc de créer un groupe dédié dont l'animateur sera la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire et de la jeunesse (PJJ), et qui comportera d'autres membres contributeurs tels que le Conseil Général (service de la Prévention Spécialisée) et les services de l'Education nationale, partenaire majeur en matière de la prévention de la délinquance

Concernant le programme 2, relatif aux violences faites aux femmes et les violences infra-familiales ainsi que l'aide aux victimes :

- la **Commission d'action contre les violences faites aux femmes** sera mobilisée sous l'égide du Préfet, du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Val-de-Marne et de la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité (volet « accueil et protection des femmes ») et sera chargée de présenter le bilan de son action au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance plénier.

- le **Schéma départemental d'aide aux victimes** est la structure adaptée pour assurer le suivi des questions touchant à l'aide aux victimes et en présenter le bilan au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance plénier. Il sera réuni sous la présidence du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil (volet « aide aux victimes »). Le **Conseil Général** sera associé aux travaux de cette structure pour toute question relevant de la lutte contre les violences intrafamiliales.

- l'**Observatoire de l'enfance en danger** est la structure du Conseil Général, qui en lien avec la commission d'action contre les violences faites aux femmes présentera les données statistiques relatives aux violences intrafamiliales commises sur les mineurs et animera la réflexion sur l'amélioration de la connaissance des situations de maltraitance intrafamiliale, la prévention et le repérage précoce de ces situations.

Concernant le programme 3, relatif à la tranquillité publique :

- un **groupe de suivi dédié**, issu du CDPD, sera mis en place sous l'égide du Préfet afin de traiter plus spécifiquement des actions relatives à ce programme et d'en présenter le bilan au Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance plénier.

B) Gouvernance au plan local

Chaque Conseil Intercommunal ou Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD ou CSLPD) aura vocation à décliner les priorités du plan départemental et à mettre en place les actions nécessaires pour répondre aux besoins en fonction du diagnostic local établi.

En effet, le CLSPD ou CISPD adaptera le nouveau plan départemental aux spécificités du terrain et arrêtera un **plan local d'actions de prévention de la délinquance**, intégré au contrat local de sécurité ou à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce plan local fera l'objet d'une contractualisation entre le Maire, le Préfet, le Procureur de la République et, le cas échéant, le Président du Conseil Général.

Les CLSPD ou CISPD constitueront, pour chaque programme, des déclinaisons opérationnelles soit sous la forme de formations restreintes ou de groupes de travail dédiés. Dans les zones de sécurité prioritaires, la cellule opérationnelle de coordination du partenariat sera le lieu privilégié pour décliner les priorités du plan départemental en liaison avec les CLSPD ou CISPD compétents.

1) Les groupes de travail opérationnels

a) Objectifs

Les **groupes de travail dédiés** auront des objectifs et des configurations distinctes selon les thématiques concernées.

S'agissant du programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, ces groupes devront permettre de repérer et d'organiser le suivi des jeunes en grandes difficultés et présentant des risques particuliers de passage à l'acte délinquant ou de récidive, sur le territoire de la commune ou du quartier.

Sur le programme de prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes et d'aide aux victimes, ces groupes devront arrêter un plan d'action et favoriser l'articulation des dispositifs afin de tendre vers une action mutualisée et optimale. Une cellule opérationnelle dédiée aux violences faites aux femmes devra être mise en place.

Dans le cadre du programme d'actions pour la tranquillité publique, ces groupes viseront à combiner les approches de prévention situationnelle et une présence humaine adaptée dans les lieux sensibles dans le cadre d'un schéma local de tranquillité publique.

b) Composition

Ces groupes opérationnels seront constitués à un niveau de proximité et leur composition devra être ajustée aux territoires et aux problématiques à traiter. L'Etat sera représenté dans les groupes opérationnels des CLSPD ou CISPD par les Délégués du Préfet et par les représentants des services de l'Etat.

En fonction des dynamiques locales, des représentants du Conseil général, des centres sociaux, des bailleurs sociaux et des structures associatives partenaires, ainsi que tout autre intervenant utile, pourront être associés aux travaux.

Ces groupes opérationnels devront être pilotés par un chef de projet désigné par le maire et la liste des chefs de projet désignés devra être communiquée au préfet par l'intermédiaire du délégué du préfet.

Le caractère opérationnel de ces groupes repose sur l'échange d'informations relatives à des situations précises, y compris confidentielles. Les échanges d'informations se font dans le respect du cadre légal et des règles déontologiques propres à chaque profession.

Concernant la situation individuelle des mineurs, ces échanges pourront être complétés par la participation des services qui le souhaitent aux commissions locales d'évaluation des Espaces Départementaux de Solidarité (EDS).

2) Les formations restreintes

Un suivi général des actions inscrites dans le partenariat local des actions devra être organisé par les **formations restreintes** du CLSPD ou du CISPDP.

Il comprendra :

- **Un pilotage général** des actions menées dans le champ de la prévention de la délinquance
- **Une démarche d'impulsion** afin de faire émerger des actions nouvelles spécifiques à la prévention de la délinquance
- **Une démarche évaluative** des actions mises en œuvre comportant des indicateurs de réalisation de l'action, des indicateurs quantitatifs d'impact de l'action et des indicateurs qualitatifs de bilan et de plus value du projet

Les schémas de gouvernance ci-après, ont vocation à être mis en œuvre au plan départemental et au plan local. Des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du plan départemental sont joints en annexe (**annexe 5**).

Schéma de gouvernance départementale de prévention de la délinquance

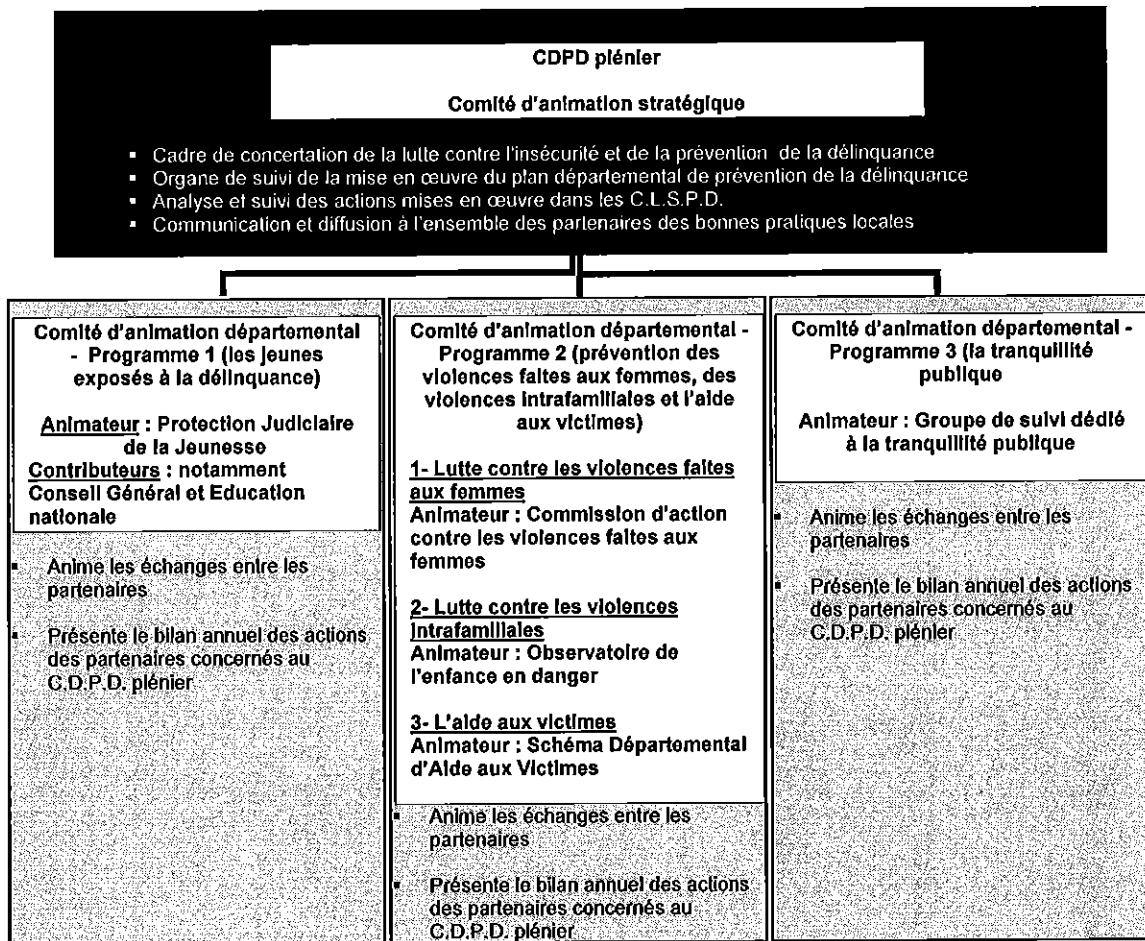
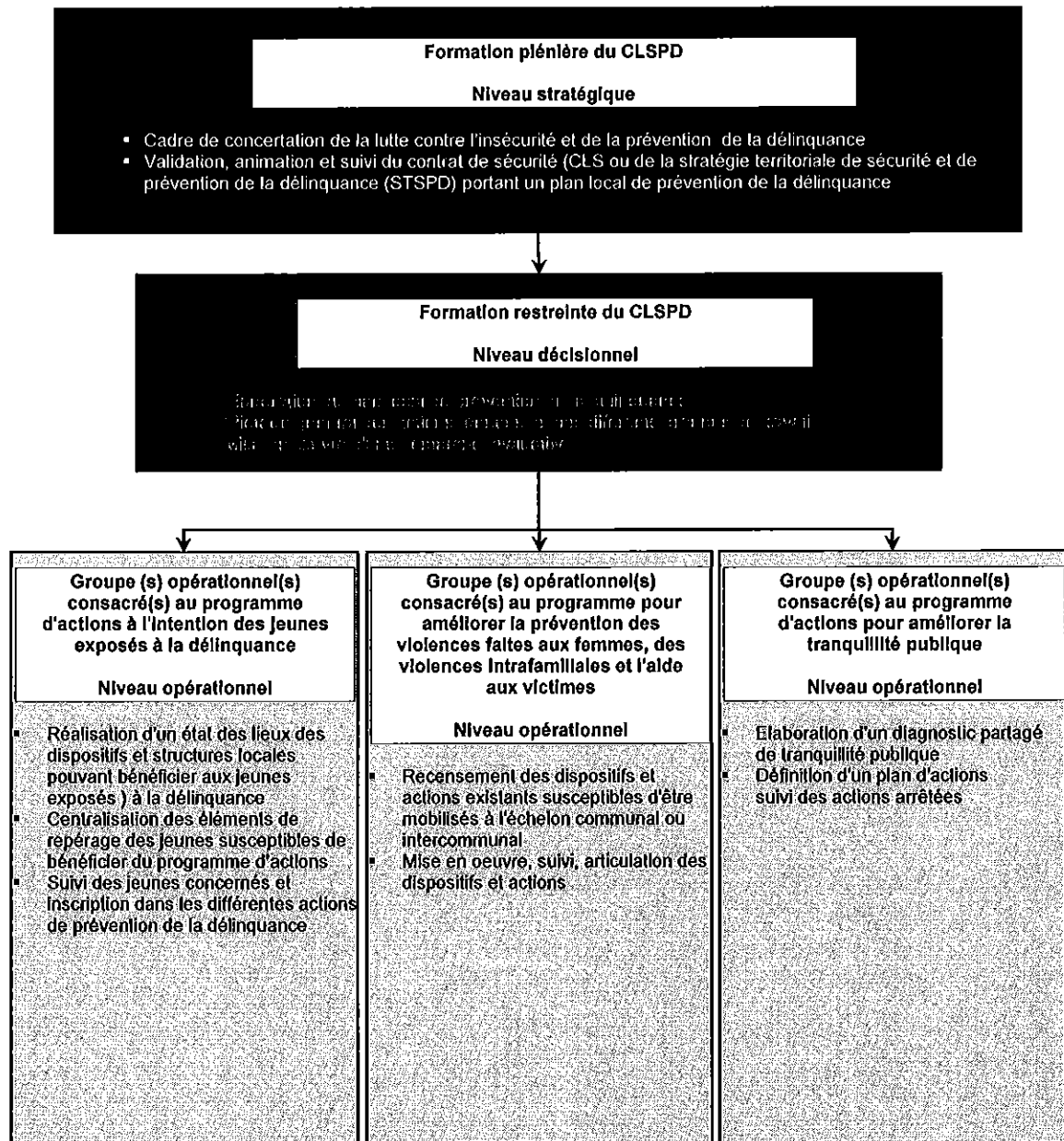


Schéma de gouvernance locale de prévention de la délinquance



II- Priorités et axes d'intervention du plan départemental par thématique

Programme 1 : Priorités et axes d'intervention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

➤ Promouvoir une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance

- **Promouvoir les actions concrètes de prévention et de socialisation** destinées à prévenir le passage à l'acte des adolescents et de jeunes adultes, âgés prioritairement de 12 à 25 ans, ainsi que les jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices et **mettre en place des dispositifs** pour soutenir et renforcer les actions relatives à la parentalité, à l'apprentissage de la citoyenneté et au rapport à l'autorité
- **Améliorer le repérage et le traitement, dans le cadre des commissions locales d'évaluation des Espaces Départementaux de Solidarité (EDS), des situations familiales complexes** nécessitant une réflexion partagée entre les services du Conseil Général et les partenaires locaux
- **Poursuivre l'action engagée par la Commission d'Etude des Situations difficiles du pôle « ressources » de la Maison de l'Adolescent auprès des professionnels du département ayant à prendre en charge des adolescents sur leur lieu de vie**
- **Développer l'offre d'accompagnement proposée aux jeunes âgés de 16 à 21 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, afin de favoriser leur autonomie**
- **Favoriser les passerelles au plan départemental et local** entre les dispositifs existant avec ceux mis en place dans le cadre de la protection de l'enfance en danger pour les mineurs et les jeunes majeurs, de la prévention spécialisée, de l'hébergement et de l'insertion professionnelle, notamment en ouvrant **les commissions locales d'évaluation des EDS aux acteurs du territoire**

➤ Poursuivre le travail engagé sur les dispositifs de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance des jeunes

- **Poursuivre les actions ciblées mises en œuvre dans les collèges** à l'attention notamment des élèves afin de réduire les risques de déscolarisation et d'échec scolaire, dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse
- **Améliorer la prise en compte par la commission des pluri-exclus des situations des élèves ayant fait l'objet d'au moins deux conseils de discipline** : partenariat entre les services du Conseil Général, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne et de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne
- **Promouvoir les actions ciblées concernant les jeunes sortis du système scolaire** (tranche d'âge 16-25 ans), dont les comportements troublent la tranquillité publique, en privilégiant la mise en place **d'actions adaptées de remobilisation** (formation / stage / emploi) dans le cadre de la construction de parcours d'insertion personnalisés, en lien avec les collectivités territoriales, les intercommunalités et le service public de l'emploi dont pôle emploi et les missions locales

➤ Développer les mesures de prévention de la récidive

- **Développer les actions de prévention de la récidive** portées par les communes et les intercommunalités, en lien avec le Parquet, la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne (PJJ) ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)
- **Renforcer les partenariats locaux** relatifs au suivi des jeunes repérés et **poursuivre le travail accompli dans le cadre de l'instance de régulation « Conseil Général / Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse »**, en garantissant la cohérence et la continuité des parcours pris en charge, de manière simultanée ou non, par les deux institutions et en veillant à faciliter le passage d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à une prise en charge par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et inversement

- **Favoriser le déploiement de mesures offrant des perspectives d'insertion aux mineurs placés sous protection judiciaire, accompagner les sortants de prison dans leur démarche de réinsertion et mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des jeunes (parcours citoyens / chantiers éducatifs / emplois d'avenir / service civique / école de la 2^{ème} chance / Epide...)**
- **Accroître l'offre en matière de postes inscrits sur la liste des travaux d'intérêt général : en effet, le dernier recensement, réalisé au 12 septembre 2013, montre un total de 195 postes de travail d'intérêt général répartis sur 13 secteurs d'activité. Il serait nécessaire d'accroître et de diversifier les postes proposés pour répondre aux besoins**
- **Mettre en place un suivi intensif des jeunes repérés et renforcer les actions partenariales au plan local dans la zone de sécurité prioritaire (ZSP) et les territoires prioritaires**

Programme 2 : Priorités et axes d'intervention en vue d'améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

En ce qui concerne les violences faites aux femmes, il conviendra de décliner localement les mesures du quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016, dont les axes sont les suivants :

- organiser l'action publique autour d'un principe d'action partagé : aucune violence avérée ne doit rester sans réponse
- protéger efficacement les victimes
- mobiliser l'ensemble de la société

➤ **Améliorer l'accueil et la protection des femmes victimes de violences**

- **Poursuivre les actions de prévention des violences dans les relations filles/garçons au sein des collèges**
- **Mettre en place un plan d'action afin d'améliorer le premier accueil en articulant et mutualisant les actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats locaux (mise en place d'intervenants sociaux pour accompagner les victimes, développement de l'offre d'actions de formation des acteurs de la prise en charge des victimes...), notamment en améliorant l'accueil des femmes isolées victimes de violences conjugales avec enfants de moins de trois ans**
- **Renforcer les actions de proximité en faveur des victimes et déployer des dispositifs spécifiques de protection des femmes (dispositif du « téléphone grand danger », marches exploratoires pour les femmes, développer l'action de l'Observatoire de l'Egalité...), notamment dans les territoires prioritaires et les zones de sécurité prioritaires**
- **Développer la formation de réseaux de lutte contre les violences conjugales et faciliter les passerelles au plan départemental et local entre les dispositifs existants en faveur des femmes avec ceux mis en place dans le cadre de la protection de l'enfance en danger (lien à établir avec les commissions locales d'évaluation du schéma de prévention jeunesse du Conseil Général...)**
- **Décliner, au plan local, le protocole cadre interministériel relatif au traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales**
- **Développer les mesures de prise en charge des auteurs de violences sur les femmes**
- **Développer des actions de responsabilisation adaptées, à dimension pédagogique, en direction des auteurs visant à prévenir les risques de réitération et de récurrence et enrichir l'offre d'action existante par des actions complémentaires en direction des auteurs**

Programme 3 : Priorités et axes d'intervention en vue d'améliorer la tranquillité publique

➤ Améliorer la tranquillité publique et renforcer la présence humaine dans l'espace public

- Mettre en place, dans le cadre des CLSPD et CISPD, des schémas locaux de tranquillité publique et renforcer les actions de prévention situationnelle dans les parties communes d'habitation et aux abords des établissements scolaires (sécurisation passive)
- Renforcer la présence humaine dans l'espace public par la mise en place d'actions de médiation sociale (médiateurs sociaux dans l'espace public, dans le logement social, dans les transports, correspondants de nuit) et les partenariats « collectivités/transporteurs publics » (comités d'axe social « ligne de bus 308 » et « axe RD7 »...)
- Poursuivre le travail engagé entre les polices nationale et municipale et renouveler les conventions de coordination « Police Nationale / Police Municipale »

➤ Mobiliser les acteurs locaux et les habitants en matière de tranquillité publique

- Mobiliser les acteurs locaux et les habitants pour la tranquillité publique, favoriser les démarches relatives à la prévention des conflits de voisinage et au traitement des incivilités sur les espaces collectifs et dans les logements sociaux, notamment dans la zone de sécurité prioritaire (ZSP) et les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- Poursuivre le programme « Encouragement des Initiatives de Proximité » relatif aux actions de quartier portées par les habitants

III- Modalités de financement

➤ Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le financement des mesures qui découleront du présent plan s'appuie sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), fonds d'intervention déconcentré sous l'autorité des préfets de département, après avis du Procureur de la République représentant l'autorité judiciaire.

La stratégie nationale prévoit que le FIPD, levier financier de la prévention de la délinquance, sera recentré sur les nouvelles orientations prioritaires et sera, à cet effet, mobilisé quasi-exclusivement en direction des trois programmes d'interventions précités.

Perspectives d'emploi nationales du FIPD 2014-2015

Programmes d'intervention du FIPD	2014		2015		Total cumulé (2014-2015)	
	Montants	% montants	Montants	% montants	Montants	% montants
Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance (y compris la médiation sociale)	25,6	47 %	24,5	46 %	50,1	46 %
Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et de l'aide aux victimes	10,0	18 %	10,0	19 %	20	19 %
Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (financement de la prévention situationnelle –vidéoprotection)	19,0	35 %	18,4	35 %	37,4	35 %
TOTAL	54,6	100%	52,9	100 %	107,5	100 %

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance marque une inversion des priorités du financement du FIPD par rapport au plan précédent. Alors que la vidéoprotection correspondait à 58% du financement du FIPD (période 2010-2012), elle est ramenée à un tiers du FIPD (35% réservé aux actions du programme 3) dans la nouvelle stratégie (période 2014-2015).

La priorité est désormais accordée à la prévention de la délinquance des jeunes et de la récidive, c'est-à-dire au programme 1 qui a vocation à concentrer près de la moitié du FIPD (46%).

Le financement de l'aide aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes (programme 2) sera stabilisé à hauteur de 10 M € (soit près de 1/5 du FIPD, 19% du FIPD).

Le financement des actions de prévention de la délinquance dans les zones de sécurité prioritaires et dans les quartiers de la politique de la ville sera privilégié.

➤ **Articulation avec le droit commun des ministères**

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance. Les différents ministères, membres du comité interministériel de prévention de la délinquance, doivent également contribuer à la présente stratégie, en mobilisant leurs moyens de droit commun et avec les programmes prioritaires.

➤ **Articulation avec les collectivités territoriales et Etablissements Publics de Compétence Intercommunale (EPCI)**

Les collectivités territoriales et les EPCI compétents seront également appelés à participer au financement des actions de prévention de la délinquance mises en œuvre sur leur territoire.

Dans le cadre du présent plan, il conviendra de diversifier les sources de financement des actions retenues afin d'assurer leur viabilité, leur pérennité et garantir leur ancrage local dans un partenariat

IV- Suivi et révision du plan départemental

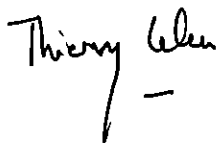
Le plan départemental de prévention de la délinquance est établi pour une période de **trois ans**.

Il sera communiqué au Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et diffusé aux membres du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance.

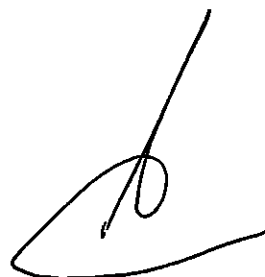
Fait à Créteil, le **20 FEV. 2014**



Nathalie BECACHE



Thierry LELEU



Christian FAVIER

Annexe 1: Etat des Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance installés au 1^{er} octobre 2013

Arrondissement de Créteil**Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Boissy-Saint-Léger (installé le 4 avril 2003)
Bonneuil-sur-Marne (installé le 10 novembre 2004)
Choisy-le-Roi (installé le 2 décembre 2002)
Ivry-sur-Seine (installé le 20 janvier 2004)
Maisons-Alfort (installé le 19 janvier 2006)
Orly (installé le 4 décembre 2003)
Saint-Maur-des-Fossés (installé le 25 mars 2010)
Sucy-en-Brie (installé le 28 février 2003)
Valenton (installé le 27 mai 2003)
Villeneuve-le-Roi (installé le 27 avril 2009)
Villeneuve-Saint-Georges (installé le 7 juillet 2003)
Vitry-sur-Seine (installé le 12 mai 2003)

Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Créteil - Alfortville et Limeil-Brévannes (installé le 2 mars 2006)
Charenton-le-Pont - Saint-Maurice (installé le 3 février 2004)

Arrondissement de Nogent-sur-Marne**Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Bry-sur-Marne (installé le 20 juin 2008)
Champigny-sur-Marne (installé le 16 mai 2003)
Chennevières-sur-Marne (installé le 23 mai 2011)
Fontenay-sous-Bois (installé le 20 mai 2003)
Joinville-le-Pont (installé le 30 avril 2009)
Nogent-sur-Marne (installé le 18 mars 2009)
Saint-Mandé (installé le 18 septembre 2003)
Villiers-sur-Marne (installé le 25 novembre 2005)
Vincennes (installé le 5 mars 2003)

Arrondissement de L'Haÿ-les-Roses**Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Chevilly-Larue (installé le 23 avril 2003)
Gentilly (installé le 12 juin 2003)
Le Kremlin-Bicêtre (installé le 24 juin 2003)
Thiais (installé le 17 décembre 2007)
Villejuif (installé le 2 avril 2003)

Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Arcueil – Cachan (installé le 19 mai 2003)
L'Haÿ-les-Roses – Fresnes (installé le 5 novembre 2010)

Annexe 2 : Nombre d'entretiens réalisés par les psychologues de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total annuel
ANNEE 2011												
180	150	163	141	217	104	72	50	117	89	85	65	1432
ANNEE 2012												
119	74	82	61	75	83	63	39	57	100	83	79	916
<i>évolution</i>												
-34%	-50%	-50%	-57%	-65%	-26%	-13%	-22%	-51%	-12%	-2%	22%	-30%
ANNEE 2012												
119	75	82	61	75	83	63	39	57	100	83	79	916
ANNEE 2013												
104	88	82	88	107	105	81	64	125	NC	NC	NC	NC
<i>évolution</i>												
-13%	17%	0%	44%	43%	27%	29%	64%	119%	NC	NC	NC	NC

Annexe 3 : Dispositifs de vidéoprotection autorisés dans le Val-de-Marne au 1^{er} septembre 2013

COMMUNE	TOTAL	Dont : Voie publique	Dont : bâtiments	CSU	DEPORT
Ablon-sur-Seine	7	2	5	PROJET	PROJET
Bolssy-Saint-Léger	11	10	1	OUI	OUI
Bry-sur-Marne	31	27	4	OUI	NON
Cachan	36	0	36	NON	NON
Champligny-sur-Marne	14	0	14	NON	NON
Charenton-le-Pont	55	25	30	OUI	OUI
Chennevillères-sur-Marne	53	53	0	OUI	PROJET
Cholsy-le-Roi	96	0	96	NON	NON
Ivry-sur-Seine	6	0	6	NON	NON
Joinville-le-Pont	10	9	1	NON	NON
L'Haÿ-les-Roses	7	0	7	NON	NON
La Queue-en-Brie	7	4	3	NON	NON
Le Perreux-sur-Marne	19	19	0	OUI	PROJET
Le Plessis-Trévisé	22	22	0	NON	NON
Limell-Brévannes	8	3	5	OUI	PROJET
Maisons-Alfort	3	0	3	NON	NON
	1	0	1	NON	OUI
Mandres-les-Roses	6	0	6	NON	NON
Nogent-sur-Marne	88	38	50	OUI	OUI
Orly	31	0	31	NON	NON
Ormesson-sur-Marne	6	0	6	NON	NON
Rungls	39	34	5	NON	NON
Saint-Mandé	56	38	18	OUI	OUI
Saint-Maur-des-Fossés	54	37	17	OUI	OUI
Saint-Maurice	38	12	26	NON	NON
Santeny	16	6	10	NON	NON
Sucy-en-Brie	28	28	0	OUI	PROJET
Thiais	67	67	0	OUI	PROJET
Villeneuve-le-Roi	17	6	11	OUI	OUI
Villiers-sur-Marne	48	44	4	OUI	NON
Vincennes	24	24	0	OUI	OUI
30	904	508	396	14	8

Annexe 4 : Communes du Val-de-Marne dotées d'un service de police municipale

COMMUNES	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION (le cas échéant)
<i>Arrondissement de CRETEIL</i>	
Boissy-Saint-Léger	21 juillet 2005
Bonneuil-sur-Marne	3 décembre 2001
Charenton-le-Pont	25 septembre 2000
Limeil-Brévannes	27 septembre 2000
Maisons-Alfort	
Saint-Maur-des-Fossés	27 septembre 2000
Saint-Maurice	17 juillet 2009
Sucy-en-Brie	20 avril 2009
Villecresnes	
Villeneuve-le-Roi	17 septembre 2004
Villeneuve-Saint-Georges	27 septembre 2000
Vitry-sur-Seine	23 mars 2006
<i>Arrondissement de NOGENT SUR MARNE</i>	
Bry-sur-Marne	11 août 2009
Chennevières-sur-Marne	25 septembre 2000
Fontenay-sous-Bois	
Joinville-le-Pont	10 novembre 2009
Nogent-sur-Marne	28 septembre 2010
Noisau	
Ormesson-sur-Marne	26 mai 2006
Le Perreux-sur-Marne	3 juin 2005
Le Plessis-Trévisé	8 septembre 2003
La Queue-en-Brie	13 septembre 2007
Saint-Mandé	27 septembre 2000
Villiers-sur-Marne	10 décembre 2009
Vincennes	21 octobre 2011
<i>Arrondissement de L'HAY LES ROSES</i>	
Arcueil	
Cachan	3 janvier 2002
Chevilly-Larue	
Fresnes	
L'Hay-les-Roses	27 septembre 2000
Rungis	27 juin 2011
Thiais	31 mars 2006
Villejuif	

**Annexe 5 : Indicateurs départementaux pour l'évaluation des actions mises en œuvre
dans le cadre du plan départemental**

Programme 1 : Priorités et axes d'intervention à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Promouvoir une approche ciblée en direction des jeunes exposés à la délinquance

Priorité 1

Promouvoir les actions concrètes de prévention et de socialisation destinées à prévenir le passage à l'acte des adolescents et de jeunes adultes, âgés prioritairement de 12 à 25 ans, ainsi que les jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices et mettre en place des dispositifs opérationnels pour soutenir et renforcer les actions relatives à la parentalité, à l'apprentissage de la citoyenneté et au rapport à l'autorité

Indicateur 1 : Nombre d'actions et de dispositifs mis en place et/ou nombre de personnes sensibilisées (synthèse des bilans établis par les maires dans le cadre des CISPD et CLSPD) et bilan des actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Priorité 2

Améliorer le repérage et le traitement, dans le cadre des commissions locales d'évaluation des EDS, des situations familiales complexes nécessitant une réflexion partagée entre les services du Conseil Général et les partenaires locaux

Indicateur 2 : Nombre de personnes repérées ou traitées par les services du Conseil Général (bilan quantitatif)

Priorité 3

Poursuivre l'action engagée par la Commission d'Etude des Situations difficiles du pôle « ressources » de la Maison de l'Adolescent auprès des professionnels du département ayant à prendre en charge des adolescents sur leur lieu de vie

Indicateur 3 : Nombre d'adolescents pris en charge par les services du Conseil Général (bilan quantitatif)

Priorité 4

Poursuivre l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 21 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, afin de favoriser leur autonomie

Indicateur 4 : Nombre de personnes accompagnées par les services du Conseil Général (bilan quantitatif)

Priorité 5

Favoriser les passerelles au plan départemental et local entre les dispositifs existant avec ceux mis en place dans le cadre de la protection de l'enfance en danger pour les mineurs et les jeunes majeurs, de la prévention spécialisée, de l'hébergement et de l'insertion professionnelle, notamment en ouvrant les commissions locales d'évaluation des Espaces Départementaux de Solidarité (EDS) aux acteurs du territoire

Indicateur 5 : Bilan qualitatif du Conseil Général

Poursuivre le travail engagé sur les dispositifs de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance des jeunes

Priorité 6

Poursuivre les actions ciblées mises en œuvre dans les collèges à l'attention notamment des élèves afin de réduire les risques de déscolarisation et d'échec scolaire, dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse

Indicateur 6 : Nombre d'élèves ayant bénéficié d'action (bilan quantitatif)

Priorité 7

Améliorer la prise en compte par la commission des pluri-exclus des situations des élèves ayant fait l'objet d'au moins deux conseils de discipline : partenariat entre les services du Conseil Général, de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne et de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne

Indicateur 7 : Nombre de commissions organisées et nombre d'élèves pris en compte (bilan qualitatif et quantitatif du Conseil Général et de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Val-de-Marne)

Priorité 8

Promouvoir les actions ciblées concernant les jeunes sortis du système scolaire (tranche d'âge 16-25 ans), dont les comportements troublent la tranquillité publique, en privilégiant la mise en place d'actions adaptées de remobilisation (formation / stage / emploi) dans le cadre de la construction de parcours d'insertion personnalisés, en lien avec les collectivités territoriales, les intercommunalités et le service public de l'emploi dont pôle emploi et les missions locales

Indicateur 8 : Nombre de jeunes ayant fait l'objet d'un suivi personnalisé (bilan quantitatif) et synthèse des actions de remobilisation mises en œuvre (bilan qualitatif sur la base des actions validées par les CLSPD et CISP)

Développer les mesures de prévention de la récidive

Priorité 9

Développer les actions de prévention de la récidive portées par les communes et les intercommunalités, en lien avec le parquet, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Indicateur 9 : Bilan qualitatif et quantitatif des actions développées par la PJJ et le SPIP

Priorité 10

Renforcer les partenariats locaux relatifs au suivi des jeunes repérés et poursuivre le travail accompli dans le cadre de l'instance de régulation « Conseil Général / Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse », en garantissant la cohérence et la continuité des parcours pris en charge, de manière simultanée ou non, par les deux institutions et en veillant à faciliter le passage d'une prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (« ASE ») à une prise en charge par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne, et inversement

Indicateur 10 : Bilan qualitatif et quantitatif de l'instance de régulation du Conseil Général et de la PJJ

Priorité 11

Favoriser le déploiement de mesures offrant des perspectives d'insertion aux mineurs placés sous protection judiciaire, accompagner les sortants de prison dans leur démarche de réinsertion et mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur des jeunes (parcours citoyens / chantiers éducatifs / emplois d'avenir / service civique / école de la 2^{ème} chance / Epide...)

Indicateur 11 : Nombre de personnes prises en charge et synthèse des mesures et dispositifs mis en place (bilan qualitatif et quantitatif de la PJJ et du SPIP)

Priorité 12

Accroître l'offre en matière de postes inscrits sur la liste des travaux d'intérêt général : en effet, le dernier recensement, réalisé au 12 septembre 2013, montre un total de 195 postes de travail d'intérêt général répartis sur 13 secteurs d'activité. Il serait nécessaire d'accroître et de diversifier les postes proposés pour répondre aux besoins

Indicateur 12 : Evolution du nombre de postes offerts (bilan qualitatif et quantitatif des services de la Justice)

Priorité 13

Mettre en place un suivi intensif des jeunes repérés et renforcer les actions partenariales au plan local dans la zone de sécurité prioritaire (ZSP) et les territoires prioritaires

Indicateur 13 : Bilan qualitatif et quantitatif des actions développées sur la ZSP (Communes et Délégué du Préfet)

Programme 2 : Priorités et axes d'intervention en vue d'améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Améliorer l'accueil et la protection des femmes victimes de violences

Priorité 14

Poursuivre les actions de prévention des violences dans les relations filles/garçons au sein des collèges

Indicateur 14 : Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées (Services du Conseil Général)

Priorité 15

Renforcer les actions de proximité en faveur des victimes et déployer des dispositifs spécifiques de protection des femmes (dispositif du « téléphone grand danger », marches exploratoires pour les femmes, développer l'action de l'Observatoire de l'Egalité...), notamment dans les territoires prioritaires et les zones de sécurité prioritaires

Indicateur 15 : Nombre de victimes ayant fait l'objet d'un suivi et synthèse des dispositifs spécifiques (Services de la Justice, Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Egalité, Délégué du Préfet)

Priorité 16

Mettre en place un plan d'action afin d'améliorer le premier accueil en articulant et mutualisant les actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats locaux (mise en place d'intervenants sociaux pour accompagner les victimes, développement de l'offre d'actions de formation des acteurs de la prise en charge des victimes...), notamment en améliorant l'accueil des femmes isolées victimes de violences conjugales avec enfants de moins de trois ans

Indicateur 16 : Nombre de femmes accueillies et synthèse des dispositifs mis en place (Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Egalité, services du Conseil Général et Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne)

Priorité 17

Développer la formation de réseaux de lutte contre les violences conjugales et faciliter les passerelles au plan départemental et local entre les dispositifs existants en faveur des femmes avec ceux mis en place dans le cadre de la protection de l'enfance en danger (lien à établir avec les commissions locales d'évaluation du schéma de prévention jeunesse du Conseil Général...)

Indicateur 17 : Bilan qualitatif des services du Conseil Général et de la Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Egalité

Développer les mesures de prise en charge des auteurs de violences sur les femmes

Priorité 18

Développer des actions de responsabilisation adaptées, à dimension pédagogique, en direction des auteurs visant à prévenir les risques de réitération et de récurrence et enrichir l'offre d'action existante par des actions complémentaires en direction des auteurs

Indicateur 18 : Bilan qualitatif et quantitatif concernant les actions mises en place en direction des auteurs (Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité)

Programme 3 : Priorités et axes d'intervention en vue d'améliorer la tranquillité publique

Améliorer la tranquillité publique et renforcer la présence humaine dans l'espace public

Priorité 19

Mettre en place, dans le cadre des CLSPD et CISP, des schémas locaux de tranquillité publique et renforcer les actions de prévention situationnelle dans les parties communes d'habitation et aux abords des établissements scolaires (sécurisation passive)

Indicateur 19 : Nombre de schémas élaborés et synthèse des actions de prévention situationnelle (bilan de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne)

Priorité 20

Renforcer la présence humaine dans l'espace public par la mise en place d'actions de médiation sociale (médiateurs sociaux dans l'espace public, dans le logement social, dans les transports, correspondants de nuit) et les partenariats « collectivités/transporteurs publics » (comités d'axe social « ligne de bus 308 » et « axe RD7 »...)

Indicateur 20 : Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées (Bailleurs sociaux, transporteurs et collectivités)

Priorité 21

Poursuivre le travail engagé entre les polices nationale et municipale et renouveler les conventions de coordination « Police Nationale / Police Municipale »

Indicateur 21 : Nombre de conventions conclues (Bilan des services de la préfecture du Val-de-Marne)

Mobiliser les acteurs locaux et les habitants en matière de tranquillité publique

Priorité 22

Mobiliser les acteurs locaux et les habitants pour la tranquillité publique, favoriser les démarches relatives à la prévention des conflits de voisinage et au traitement des incivilités sur les espaces collectifs et dans les logements sociaux, notamment dans la zone de sécurité prioritaire (ZSP) et les quartiers sensibles

Indicateur 22 : Bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions mises en place (Déléguée du Préfet)

Priorité 23

Poursuivre le programme « Encouragement des Initiatives de Proximité » relatif aux actions de quartier portées par les habitants

Indicateur 23 : Bilan qualitatif et quantitatif relatif aux actions financées et mise en place (services du Conseil Général)